

	
Délibération n°27	Conseil Municipal du Mardi 24 mai 2022
Service des Sports	Domaine de compétence : 7 - Finances locales
<p>Le Mardi Vingt Quatre Mai deux mille vingt deux à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Fait.</p>	
<div style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> <p>Date de convocation : 16/05/2022</p> <p>Membres présents : 22</p> <p>Membres ayant donné pouvoir : 9</p> <p>Membre(s) excusé(s) : 0</p> <p>Membre(s) non excusé(s): 2</p> <p>Nombre de votants : 31</p> <p>Affiché le 27/05/2022</p> </div>	<p>Présents : Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Charles LANQUETIN, Adjoints, Madame Marine NEMPONT, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Maxime GUERVILLE, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Adrien BACLET, Monsieur Gérard ANDRE, Madame Josiane BOUTOILLE, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Andréa ÉLYSÉ, Monsieur Philippe RAMET, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Jean-Michel GOSELIN, Monsieur Grégory HURTREL, Madame Sophie DENEUX, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Monsieur Jean-Paul HAGNERE Conseillers municipaux.</p>
<p>Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Dominique DELSAUX à Monsieur Jean-Michel GOSELIN, Madame Nathalie TILLIER à Madame Aurore WACOGNE, Madame Christelle BEAURAIN à Madame Josiane BOUTOILLE, Monsieur Franck TINDILLER à Monsieur Bernard GHESELLE, Monsieur Bernard WAUQUIER à Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Sébastien BAILLET à Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Justine GOSELIN à Monsieur Grégory HURTREL, Madame Coralie PREUVOST à Madame Marine NEMPONT, Monsieur Frédéric CADET à Monsieur Gérard ANDRÉ</p>	
<p>Absent (s) excusé (s) : 0</p>	
<p>Absent (s) non excusé(s) : Monsieur Xavier BRASSART, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN</p>	
<p>Votants : 31</p>	
<p>Secrétaire de séance : Monsieur Grégory HURTREL</p>	
<p>Objet : Port de plaisance- Facturation des bateaux résidant au port de plaisance d'Étaples-sur-mer réalisant des hébergements insolites de type AIRBNB</p>	
<p>Rapporteur : Monsieur Franck TINDILLER, Adjoint</p>	
<p>Synthèse de la délibération :</p>	<p>Certains navires résidant dans le port d'Étaples-sur-mer pratique un hébergement insolite de type AIRBNB. Ces hébergements représentent des frais supplémentaires pour le port de plaisance qu'il convient de régler et de facturer.</p>

Vu l'article R612-2 du code des ports maritimes

Vu l'avis de la commission « marine » du 9 février 2022

Considérant que certains propriétaires de navire résidant dans le port de plaisance d'Etaples/mer propose à une certaine clientèle leur bateau comme moyen d'hébergement contre rémunération afin de pratiquer un hébergement dit « insolite ».

Considérant que cet hébergement engendre des coûts supplémentaires pour la structure municipale en termes d'électricité et d'eau qu'il convient de facturer.

Considérant qu'il convient de faire évoluer le règlement intérieur du port de plaisance en ajoutant un article dans les cas d'usages collaboratif de type location touristique en ajoutant l'article suivant :

Article Utilisation du navire par des tiers.

« Les propriétaires des navires amarrés dans le port d'Etaples s'engagent à aviser, par tout moyen, le gestionnaire du Port de toute utilisation de son navire par des tiers. Ils restent tenus des redevances et plus généralement de tous les droits qui pourraient être dus en raison du stationnement ou des services dont le navire aura bénéficié.

Néanmoins, dans le cas d'usage collaboratif (type location touristique), Cet usage collaboratif doit être contractualisé, couvert par l'assurance du propriétaire. Il sera tenu de faire une déclaration de ses intentions au bureau de port afin de signer une convention fixant les modalités d'usage et de responsabilité.

Le titulaire du contrat assume la totale responsabilité des conséquences dommageables des faits imputables aux personnes qu'il autorise à entrer sur les pontons et dans la capitainerie (toilettes, douches...)

Le titulaire du contrat s'engage à :

- *Délivrer une assurance spécifique*
- *S'acquitter du montant forfaitaire fixé par le conseil municipal*
- *Procéder au nettoyage des abords du navire loué*
- *Assurer l'entretien de son bateau*
- *S'assurer que le navire soit toujours en état de naviguer. En aucun cas, la location du navire à des fins uniquement d'hébergement sur ponton n'est autorisée.*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'approuver l'ajout de l'article dans le règlement intérieur du port de plaisance.
- d'approuver le montant forfaitaire de 500€ (cinq cents euros) supplémentaire à la location annuelle de l'anneau

La délibération est adoptée par 29 voix pour et 2 contre.

Vu pour être affiché le 27 Mai 2022 conformément aux prescriptions de l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire

Philippe FAIT

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication

d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire
d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.

